

PROGRAMMES DE CRÉATION D'EMPLOIS

Dans son examen du travail de la Direction générale de la création d'emploi, le Comité s'est écarté des méthodes établies pour la réalisation des objectifs de la politique en matière de main-d'œuvre pour réviser un ensemble de programmes très en évidence mis au point par cette Direction générale. M. Manion a décrit le programme de création d'emplois en ces termes:

«... notre programme le moins traditionnel et le plus inhabituel. Nous croyons avoir beaucoup innové. A notre avis, nous commençons à peine à exploiter les possibilités de ce programme.» (7:5)

A la fin de 1975, à la suite des restrictions imposées au budget gouvernemental par le programme anti-inflation, certains des programmes de la Direction générale de la création d'emploi étudiés par le Comité dans le cadre de l'étude des prévisions budgétaires de la Division pour 1974-1975 ont été modifiés ou, comme dans le cas de Perspectives-Jeunesse, ont pris fin. Les observations du Comité sur ces programmes sont pertinentes et sont intégrées aux présentes.

La Direction générale de la création d'emploi a été établie en 1973 pour réunir, sous une seule administration, trois programmes distincts destinés à réduire le chômage. Cependant, les programmes eux-mêmes sont en vigueur, sous une forme quelconque, depuis 1971. Ce sont: Perspectives-Jeunesse, un programme d'emploi d'été pour les étudiants, relevant antérieurement du Secrétariat d'État, le Programme des initiatives locales qui est essentiellement un programme de travaux d'hiver, et le Programme d'aide à la création locale d'emplois, qui vise à relever le niveau de compétence des chômeurs chroniques.

La conviction que seule une méthode souple pouvait permettre de faire face à la nature cyclique du chômage saisonnier a été l'origine de ces programmes. Pareille approche était innovatrice; on décidait, en effet, de faire appel à l'initiative directe de groupes communautaires locaux et des municipalités pour la création de projets de travail intensifs à court terme et à but non-lucratif, dont les participants seraient rémunérés grâce à une subvention du gouvernement fédéral. Au début, une subvention était accordée à tout projet qui créait un emploi à des personnes qui, autrement, seraient demeurées en chômage.

La ventilation des dépenses de la Division de la Main-d'œuvre pour 1973-1974 indique que \$156,531,479 (ou 23.80 pour cent du montant total) ont été affectés à la réduction du chômage dans le cadre de programmes de création d'emplois. Cette somme a été accordée par voie de crédit au Budget supplémentaire et sa désignation établissait l'autorisation d'accorder des sub-